017-2**MARIE**-20240423-2438-DE Reçu le **AF**04/2024

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absente ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU

Absent excusé: Monsieur Flavien GENDRON

<u>Absents:</u> Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 16/04/2024		Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal:	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	19	Suffrages exprimés	13
Nombre de membres présents	12	Pour	13
Nombre de procuration	01	Contre	00

24.38 - Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Renouvellement de la convention de partenariat Ville -CdA pour la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière de « réalisation et de gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) en relation avec la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau», une convention de partenariat CdA/commune définit les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques communales de l'agglomération.

L'actuelle convention, conclue pour une durée d'un an, est arrivée à échéance au 31 mars 2024. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention fixe les engagements respectifs de la CdA et de la Commune, et notamment ceux de la CdA à raccorder la bibliothèque au réseau informatique PMB, prendre à sa charge le matériel informatique, son paramétrage et sa maintenance, de même que les éventuels travaux initiaux de câblage, à fournir l'accès au logiciel de gestion PMB, à assurer la formation des nouveaux utilisateurs.

AR Prefecture

017-2117 പ്ര ഉള്ള പ്രാവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രാവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രാവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രാവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രവേദ്യ പ്രാവര്യ പ്രവേദ്യ പ്രവ Reçu le Babonnement et la maintenance d'un accès à internet.

Cette convention est conclue pour une du ée de trois ans, jusqu'au 31 mars 2027.

En conséquence, Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, relative au renouvellement du partenariat avec les communes pour la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée assortie de l'annexe portant description du matériel informatique prévu pour la bibliothèque.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme Marsilly, le 24 avril 2024

Naire,

VÉ PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA